



# Nouvelle Convention Collective de la métallurgie à ST

## CLASSIFICATION DES EMPLOIS

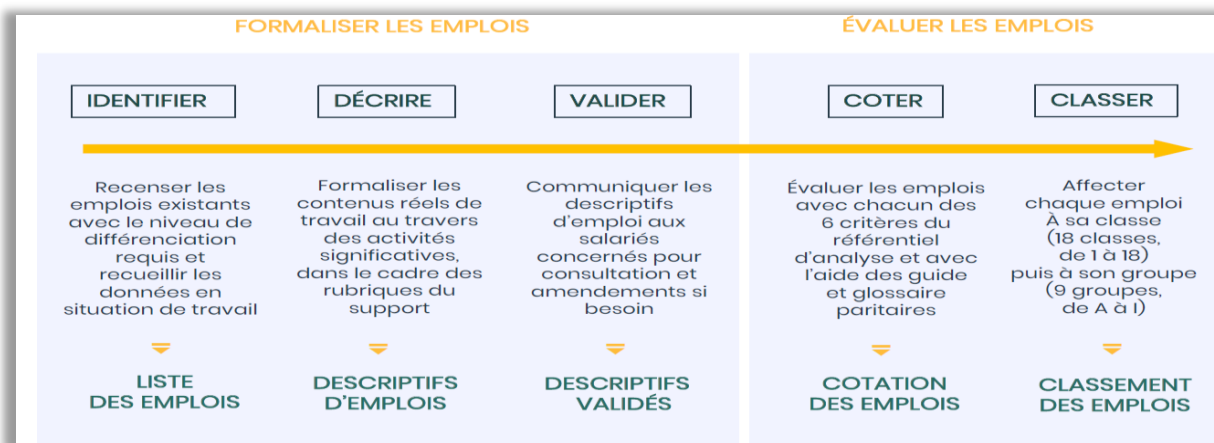
**Les organisations syndicales CFDT et CFE-CGC obtiennent des avancées, Supra légales, majeures, pour les salariés de STMicroelectronics. Grace à l'accord de méthode, la commission de suivi a permis aux organisations signataires de faire des propositions**

### Une explication détaillée et individuelle pour chaque salarié :

Avant la mise en place de la nouvelle classification au 1er janvier 2024, chaque salarié aura des explications détaillées de la part de son manager. Ce dernier partagera et expliquera, étape par étape, la cotation de l'emploi, et, le positionnement du salarié sur sa fiche emploi.

C'est une étape cruciale qui permettra à chaque salarié de comprendre la nouvelle méthodologie de classification, d'échanger avec son manager sur la cotation de son emploi, et d'identifier, concrètement, les compétences à atteindre pour évoluer dans cet emploi.

#### Les étapes du processus :



### La possibilité d'évoluer au sein d'une même fiche emploi pour les OATAM :

La nouvelle classification basée sur la description des activités significatives, ne permettait pas aux OATAM d'évoluer dans leur emploi. A ST ça sera possible !

Des échanges constructifs entre la commission paritaire et la direction ont permis d'acter la mise en place de 4 niveaux de maîtrise pour chaque fiche emploi (voir schéma ci-dessous). Ces niveaux permettront d'évaluer et reconnaître les compétences atteintes, donc, de valoriser l'évolution du salarié dans son emploi. De la même manière, cette démarche significative permettra de reconnaître la mobilité transverse, d'un emploi à l'autre, ou d'un atelier à un autre, par exemple.



# STMicroelectronics

S'engager pour chacun agir pour tous



## Future Grille de classification STMicroelectronics au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

**Pour les cadres :** Classification Convention Collective Nationale (fiche emploi) + les jobs grades rattaché au salarié (pas de changement)

**Pour les OATAM :** Classification Convention Collective Nationale (fiche emploi) + 4 degrés de compétences en fonction des acquis de la fiche emploi

Nouvelle convention collective métallurgie				Le + négocié en commission paritaire	
	cotation	classes d'emplois	groupes d'emplois	Classification CCN	degrés fiche emploi
Forfait Jour (cadres)	58 à 60	18	I	<b>I18</b>	Les Job Grade permettront d'évoluer au sein d'un meme emploi
	55 à 57	17		<b>I17</b>	
	52 à 54	16	H	<b>H16</b>	
	49 à 51	15		<b>H15</b>	
	46 à 48	14	G	<b>G14</b>	
	43 à 45	13		<b>G13</b>	
	40 à 42	12	F	<b>F12</b>	
37 à 39	11	<b>F11</b>			
Mensuel (OATAM)	34 à 36	10	E	<b>E10</b>	Les degrés fiche emploiie : <u>Acquisition</u> , <u>Intermédiaire</u> , <u>Maîtrise</u> , <u>Avancée</u> permettront d'évoluer au sein d'un meme emploi
	31 à 33	9	D	<b>E9</b>	
	28 à 30	8		<b>D8</b>	
	25 à 27	7		<b>D7</b>	
	22 à 24	6	C	<b>D6</b>	
	19 à 21	5		<b>C6</b>	
	16 à 18	4	B	<b>C5</b>	
	13 à 15	3		<b>B4</b>	
	10 à 12	2	A	<b>B3</b>	
	6 à 9	1		<b>A2</b>	
				<b>A1</b>	

DEGRÉS	1- ACQUISITION	2- INTERMÉDIAIRE	3- MAÎTRISE	4- AVANCÉE
DÉFINITION	Peu expérimenté dans l'emploi, a besoin de formation et de supervision régulière. = Connaissance des fondamentaux de l'emploi	Expérience dans l'emploi avec connaissances/compétences permettant une mise en pratique sous supervision = Maîtrise minimum 50% de la Fiche Emploi (FE)	L'ensemble des activités attendues sur l'emploi sont maîtrisées et mises en pratique de manière autonome = Maîtrise minimum 80% de la Fiche Emploi (FE)	est considéré comme une référence dans son emploi, est force de proposition sur l'évolution / l'optimisation des pratiques et outils dans son emploi. Démontre une forte autonomie et est impliqué sur des missions au-delà de son emploi = Maîtrise à 100% de la Fiche Emploi (FE)

**N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus pour avoir des explications complémentaires !**

Plus nombreux, plus fort ! Adhérez à la CFDT !